

AVIS

EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Avis est donné par la présente que le défendeur **Martin-Karl Perry** ayant exercé illégalement la profession de médecin vétérinaire dans le district judiciaire de Québec a été sanctionné le 17 mars 2021 au Palais de Justice de Québec à une amende totalisant **25 000 \$ frais et contribution en sus**, pour les infractions qui lui étaient reprochées soient :

- Avoir agi de manière à donner lieu de croire au public qu'il était autorisé à exercer des activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, en publiant 5 annonces offrant ses services de soins dentaires préventifs et esthétiques sans anesthésie sur les sites Kijiji et Facebook.
- Avoir agi de manière à donner lieu de croire au public qu'il était autorisé à exercer des activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, en confirmant dans un courriel qu'il pouvait procéder au détartrage.
- Avoir agi de manière à donner lieu de croire au public qu'il était autorisé à exercer des activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, en confirmant lors d'une conversation téléphonique qu'il était en mesure de procéder au détartrage des dents de chiens et à leur extraction si nécessaire.
- Avoir agi de manière à donner lieu de croire au public qu'il était autorisé à exercer des activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, en annonçant ses services de soins dentaires préventifs et esthétiques sans anesthésie à partir de la page Facebook Spotted St-Apollinaire.
- Avoir procédé à l'examen de la bouche du chien qui lui a été présenté, acte réservé aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.
- Avoir procédé au détartrage de certaines dents du chien qui lui a été présenté, acte réservé aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.
- Avoir agi de manière à donner lieu de croire au public qu'il était autorisé à exercer des activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, en annonçant ses services de soins dentaires préventifs et esthétiques sans anesthésie sur les pages Facebook Spotted St-Apollinaire, Facebook Wild K9 Extreme et Kijiji.

Cette plainte pour exercice illégal de la profession de médecin vétérinaire a été autorisée aux termes de l'article 10(3) du Code de procédure pénale (L.R.Q., C-25).

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est un ordre professionnel composé de plus de 2 750 membres dont le mandat est d'assurer la protection du public.

Saint-Hyacinthe, le 22 juin 2021,

Bureau du syndic de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec



Notre mandat
**LA PROTECTION
DU PUBLIC**

450 774-1427 · www.omvq.qc.ca